

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 1er juin 2026 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du Règlement de zonage 2013-739 afin d'agrandir la zone In-516 à même une partie de la zone Ag-517 et de modifier les normes d'implantation dans la zone Hb-333
 - 3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 commerce de détail, c4 services personnels et professionnels, c5 commerce de service en communication et bureaux, c10 commerce de récréation intérieure et p1 communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229
 - 3.3. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-001 dans le but de prévoir les dispositions pour les terrasses-conteneurs
 - 3.4. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.4.1. Pour le lot 2 624 129 du cadastre du Québec, 157, boulevard Richelieu, dans la zone Ha-226
 - 3.4.2. Pour le lot 4 239 640 du cadastre du Québec, rue Sainte-Croix, dans la zone Ha-100
 - 3.4.3. Pour le lot 3 040 309 du cadastre du Québec, route Principale, dans la zone Des-512-1
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de mai 2026 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 4 mai 2026
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 7.2.** Adoption d'une chaise des générations offerte par l'école Saint-Julien de Lachute
- 7.3.** Acquisition du lot 3 039 708 - terrain vacant, rue Laurin - Succession Barbara Wagner
- 7.4.** Demande de remplacement du programme Environnement-Plage
- 7.5.** Autorisation de fermer des sections des rues Bédard et Mary pour la parade des finissants de l'école primaire Saint-Julien
- 7.6.** Autorisation exceptionnelle de l'utilisation de la plateforme d'intelligence artificielle EVA sans certification SOC 2 Type II (System and Organization Controls)
- 7.7.** Octroi de contributions financières
- 8.** Trésorerie :
 - 8.1.** Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 1er juin 2026
- 9.** Greffe :
- 10.** Réglementation :
 - 10.1.** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 19 et 20 mai 2026 concernant le règlement numéro 2026-898
 - 10.2.** Adoption du règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Jones
 - 10.3.** Adoption du règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le type de terrasse permis
 - 10.4.** Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-001 dans le but de prévoir les dispositions pour les terrasses conteneurs
 - 10.5.** Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone In-516 à même une partie de la zone Ag-517 et de modifier les normes d'implantation dans la zone Hb-333
 - 10.5.1.** Adoption d'un second projet de règlement
 - 10.6.** Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 commerce de détail, c4 services personnels et professionnels, c5 commerce de service en communication et bureaux, c10 commerce de récréation intérieure et p1 communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229
 - 10.6.1.** Adoption d'un second projet de règlement
 - 10.7.** Modifications du règlement numéro 2026-791-2 - Ville de Lachute
- 11.** Ressources humaines :
 - 11.1.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2026-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2188 des employés cols blancs et la Ville de Lachute
- 12.** Travaux publics / Génie :
 - 12.1.** Autorisation d'implantation de deux panneaux « Arrêt » sur la rue Marie-Reine-Demers
 - 12.2.** Attribution d'un contrat pour l'inspection sous-marine du barrage Jean-Marchand

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 12.3.** Rejet des soumissions concernant l'inspection par caméra des réseaux d'égouts - 2026
- 12.4.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec la restauration de sept (7) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.5.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.6.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels en génie civil et en aménagement extérieur pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
 - 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2026
 - 13.2.** Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
- 14.** Urbanisme :
 - 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois d'avril 2026
 - 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2026
- 15.** Loisirs :
 - 15.1.** Autorisation pour la tenue d'une journée Auto Expo sur la rue Principale
 - 15.2.** Autorisation de signature d'une entente avec l'entreprise Pad-Kay inc. relative au service de location libre-service de planches à pagaie et de kayaks pour les années 2026-2027-2028
 - 15.3.** Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation - Projet de réaménagement du parc de planche à roulettes et de basketball du parc Ayers
 - 15.4.** Signalisation lors de l'exposition agricole de la Société d'agriculture d'Argenteuil et autorisation pour l'achat de billets d'entrée
 - 15.5.** Signalisation lors du festival Lachute en Fête
 - 15.6.** Mise en disponibilité de fonds pour l'achat de matériel de logistique événementielle pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 15.7.** Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'outillage pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Aline Gravel, Line Perron, Messieurs les conseillers Yan Deschamps et Hugo Lajoie, formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

Absent : Monsieur le conseiller Christian David

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

190-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le point 16.1. est ajouté :

« 16.1. Prolongation du réseau d'aqueduc à partir de la rue Principale sur les lots 6 565 261, 3 039 335, 3 039 339 et 3 386 159 du cadastre du Québec. »

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du Règlement de zonage 2013-739 afin d'agrandir la zone In-516 à même une partie de la zone Ag-517 et de modifier les normes d'implantation dans la zone Hb-333

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 15 mai 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 commerce de détail, c4 services personnels et professionnels, c5 commerce de service en communication et bureaux, c10 commerce de récréation intérieure et p1 communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 15 mai 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3.3. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-001 dans le but de prévoir les dispositions pour les terrasses-conteneurs

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 15 mai 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4. Demandes de dérogations mineures :

3.4.1. Pour le lot 2 624 129 du cadastre du Québec, 157, boulevard Richelieu, dans la zone Ha-226

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 15 mai 2026.

3.4.2. Pour le lot 4 239 640 du cadastre du Québec, rue Sainte-Croix, dans la zone Ha-100

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 15 mai 2026.

3.4.3. Pour le lot 3 040 309 du cadastre du Québec, route Principale, dans la zone Des-512-1

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 15 mai 2026.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de mai 2026 :

4.1. Séance ordinaire du 4 mai 2026

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

191-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance		
Date	Provenance	Sujet
5 mai 2026	Madame Catherine Verge-Ostiguy, directrice des finances municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement numéro 2026-733-1 « Règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2012-733 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour des travaux de remplacement d'égout entre l'avenue Hamford et la rue Princesse ».
20 mai 2026	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution 26-05-126 de la MRC d'Argenteuil : Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales (Ville de Lachute : demande de dérogation mineure numéro 2026-20010 afin d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto attenant à un garage détaché du bâtiment principal à une distance de 0,90 m de la limite arrière de la propriété au lieu de 1 m).
25 mai 2026	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution 26-05-125 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute) : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil d'un règlement suivant : Règlement numéro 2026-739-302 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite de la zone Cv-319.

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens des activités de loisirs et de culture à venir au cours de la période estivale. Il réfère au dépliant distribué aux résidences et mentionne que les inscriptions en ligne débutent le 2 juin.



Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

Monsieur le conseiller Hugo Lajoie invite la population à la Journée pêche et environnement qui aura lieu le 7 juin prochain au parc Barron et dans le stationnement du commerce Continental pour le compost. Il indique que les jeudis 5 à 7 musical reprennent à compter du 18 juin prochain et mentionne que les célébrations de la Fête nationale du Québec auront lieu sur le terrain de l'expo agricole le 23 juin prochain. Il invite la population à essayer gratuitement des activités de mise en forme en plein air du 29 juin au 12 août prochains et à venir danser les mardis soirs dès 19 h à la patinoire Gilbert-Wilkes.

Ensuite le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Deux représentantes du conseil d'administration de la Ligue de sacs de sable de Lachute viennent remercier le Conseil municipal pour le support octroyé tout au long de l'année et particulièrement dans le cadre du tournoi provincial qui a eu lieu à Lachute en mai dernier. Le Conseil en profite pour les féliciter à son tour.

Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le rapport du directeur général de la Ville concernant l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 4 mai 2026 est déposé au Conseil.

7.2. Adoption d'une chaise des générations offerte par l'école Saint-Julien de Lachute

CONSIDÉRANT que la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative en 2021 du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT que cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a compétence en aménagement du territoire, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT que des élèves de 5^e et 6^e années de la classe de madame Chantal Latour de l'école Saint-Julien de Lachute souhaitent nous offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



souhaitent, rappelant ainsi au Conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques, qu'elle souhaite faire office d'exemple en matière d'environnement;

En conséquence; il est :

192-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal adopte la Chaise des générations offerte par les élèves de 5^e et 6^e années de l'école Saint-Julien de Lachute et y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du Conseil en la plaçant en permanence près de la table du Conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

-Adopté

7.3. Acquisition du lot 3 039 708 - terrain vacant, rue Laurin - Succession Barbara Wagner

CONSIDÉRANT la résolution 320-10-2024 de la Ville de Lachute adoptée le 7 octobre 2024 dans laquelle elle autorise l'assujettissement au droit de préemption de certains immeubles sur son territoire afin de les acquérir à des fins municipales;

CONSIDÉRANT l'assujettissement au droit de préemption du lot numéro 3 039 708 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, en faveur de la Ville de Lachute, aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits d'Argenteuil sous le numéro 30 240 347;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le propriétaire dudit lot et la Ville;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption et pour permettre leur acquisition de gré à gré ou par expropriation le cas échéant » adopté sous le numéro 2025-882 le 3 février 2025;

En conséquence; il est :

193-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que la Ville de Lachute acquière de Succession Barbara Wagner le lot 3 039 708 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, d'une superficie totale de 1 393,50 mètres carrés;

Que le prix de vente soit de treize mille huit cents dollars (13 800 \$) soit le montant de l'évaluation municipale, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

Que les frais de préparation et de publication du contrat notarié ainsi que le choix du notaire incombent à la Ville de Lachute;

Que le maire et la directrice, Service des affaires juridiques et greffière, soient autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes.

-Adopté

7.4. Demande de remplacement du programme Environnement-Plage

Monsieur le conseiller Hugo Lajoie informe les personnes présentes qu'il est en conflit d'intérêt et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette proposition.

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT que ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

CONSIDÉRANT que les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

CONSIDÉRANT que ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT que les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

CONSIDÉRANT que cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

En conséquence; il est :

194-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que la décision du MELCCFP de mettre fin au programme Environnement-Plage soit déplorée;

Qu'une demande soit faite au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

1. un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
2. un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
3. la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

Qu'une demande d'appui à cette démarche soit faite auprès des municipalités locales de la MRC d'Argenteuil;

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au MELCCFP, à la députée d'Argenteuil, Madame Agnès Grondin, aux MRC du Québec, aux municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord et au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec.

-Adopté

7.5. Autorisation de fermer des sections des rues Bédard et Mary pour la parade des finissants de l'école primaire Saint-Julien

CONSIDÉRANT la demande du 22 mai 2026 de l'École primaire Saint-Julien pour la parade des finissants le 19 juin 2026 entre 14 h et 14 h 45;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 2019-823 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics, le Service de la sécurité incendie et la Sûreté du Québec doivent être informés de la tenue de l'activité et du contenu de la présente autorisation;

En conséquence; il est :

195-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise la fermeture de la rue Bédard, entre les rues Isabella et Mary, et la fermeture de la rue Mary, entre les rues Bédard et Grace, incluant l'accès à la rue Sydney, vendredi le 19 juin 2026, de 14 h à 14 h 45, pour la parade des finissants de l'école primaire Saint-Julien, la présente résolution faisant office de permis selon ce qui est prévu au Règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre, étant donné la fermeture temporaire de sections de rues.

-Adopté

7.6. Autorisation exceptionnelle de l'utilisation de la plateforme d'intelligence artificielle EVA sans certification SOC 2 Type II (System and Organization Controls)

CONSIDÉRANT que l'implantation d'agents d'intelligence artificielle permettra, sans prendre de décision autonome, de soutenir les employés du service de l'urbanisme dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'automatiser la vérification préliminaire des demandes de permis afin d'assurer qu'elles soient complètes, contribuant ainsi à réduire les erreurs, à améliorer l'efficacité administrative et à accélérer le processus de délivrance des permis;

CONSIDÉRANT que certains agents d'intelligence artificielle pourront fournir des réponses rapides aux questions récurrentes, ce qui permettra un accès plus efficace à l'information pour les citoyens et les professionnels;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces outils permettra d'offrir un service d'information disponible en tout temps (24 heures sur 24, 7 jours sur 7), améliorant ainsi l'accessibilité aux services municipaux;

CONSIDÉRANT que l'utilisation encadrée de l'intelligence artificielle s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'optimisation des services municipaux;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de l'efficacité du traitement des demandes contribuera à réduire les délais pour les citoyens, les promoteurs et les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que ces outils permettront au personnel du service de l'urbanisme de consacrer davantage de temps à des dossiers nécessitant une analyse approfondie et une expertise spécialisée;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1), telle que modifiée par la Loi 25, impose aux organismes municipaux une obligation de diligence raisonnable dans le choix, l'évaluation et l'utilisation des outils technologiques impliquant des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que cette loi n'impose pas l'obligation qu'un outil ou un fournisseur détienne une certification SOC 2 Type II (System and Organization

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Controls), mais exige plutôt que les risques soient identifiés, évalués et atténués de manière proportionnelle au contexte d'utilisation;

CONSIDÉRANT que la Politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle de la Ville de Lachute prévoit que tout outil d'IA ou d'IA générative doit être autorisé par le Service des technologies de l'information et la direction générale, à la suite d'une analyse rigoureuse des besoins et des risques;

CONSIDÉRANT que ladite Politique prévoit la certification SOC 2 Type II pour les outils d'intelligence artificielle;

CONSIDÉRANT que ladite politique prévoit explicitement la possibilité d'autoriser, par décision formelle, l'utilisation d'un outil d'IA ne répondant pas à tous les critères usuels lorsque des mesures compensatoires suffisantes sont en place et que l'usage demeure encadré;

CONSIDÉRANT que la certification SOC 2 Type II constitue un mécanisme reconnu de démonstration de contrôles de sécurité, sans toutefois constituer une exigence légale obligatoire ni une garantie absolue de conformité;

CONSIDÉRANT que la plateforme EVA ne détient pas, à ce jour, de certification SOC 2 Type II applicable spécifiquement au produit, et que cette situation est reconnue et documentée dans l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT que le fournisseur de la plateforme EVA s'est engagé dans une démarche formelle et documentée visant l'obtention des certifications SOC 2 Type I et SOC 2 Type II, selon une feuille de route structurée s'échelonnant sur une période d'environ dix-huit (18) mois, débutant en juin 2026 et visant l'obtention de la certification SOC 2 Type II vers décembre 2027, incluant la mise en place de contrôles techniques, de mécanismes de gouvernance, de politiques, de procédures et d'audits indépendants;

CONSIDÉRANT que cette démarche de certification constitue un objectif futur du fournisseur et ne constitue ni une condition préalable ni une garantie à l'autorisation accordée, laquelle demeure fondée sur l'analyse actuelle des risques et des usages autorisés;

CONSIDÉRANT que l'outil EVA est utilisé exclusivement à titre d'assistant à la réflexion, à l'analyse et à la rédaction, et qu'il ne prend aucune décision administrative, financière ou opérationnelle de manière autonome;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs demeurent entièrement responsables de la validation, de l'interprétation et de l'utilisation des contenus générés par l'outil dans le cadre de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation autorisée d'EVA n'implique pas de traitement massif, continu ou systématique de renseignements personnels sensibles;

CONSIDÉRANT que la plateforme EVA s'appuie sur des fournisseurs technologiques reconnus disposant de cadres de conformité établis, notamment



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

en matière de sécurité infonuagique, d'authentification et de services d'intelligence artificielle;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'EVA s'inscrit dans le respect des principes de responsabilité, de pertinence, de prudence, de traçabilité et de diligence énoncés à la section 5 de la Politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) a été réalisée conformément aux exigences de la Loi 25 par le comité sur l'accès, et que les conclusions de cette évaluation démontrent que les risques résiduels sont acceptables dans le contexte d'utilisation autorisé;

CONSIDÉRANT que toute modification substantielle de la portée, des fonctionnalités ou du contexte d'utilisation de la plateforme EVA nécessitera une réévaluation des risques et des conditions d'autorisation;

CONSIDÉRANT que l'autorisation accordée peut être révoquée en tout temps par la direction générale advenant le non-respect des conditions fixées ou l'évolution significative du niveau de risque;

CONSIDÉRANT que l'expérimentation encadrée et réversible d'outils d'intelligence artificielle contribue à l'amélioration de l'efficacité administrative et de la qualité du travail, lorsque réalisée dans un cadre de gouvernance rigoureux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute demeure engagée à surveiller l'évolution des cadres réglementaires, des certifications offertes par les fournisseurs et des meilleures pratiques en matière de gouvernance de l'intelligence artificielle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Guillaume Blain, coordonnateur du service des technologies de l'information;

En conséquence; il est :

196-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute accorde une exception formelle à l'exigence de détention d'une certification SOC 2 Type II, prévue à la Politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle de la Ville, pour la plateforme EVA, sur la base de l'analyse de risques réalisée (EFVP) et de la recommandation favorable de monsieur Guillaume Blain, coordonnateur du service des technologies de l'information;

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise l'utilisation de la plateforme EVA uniquement à titre d'outil d'assistance à la réflexion, à l'analyse et à la rédaction, sans automatisation décisionnelle, et sous supervision humaine;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute précise que cette autorisation est conditionnelle et révoquable en tout temps par la direction générale, notamment en cas de non-respect des conditions fixées ou d'évolution significative du niveau de risque.

-Adopté

7.7. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est :

197-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **300 \$ à Maison de la Famille - Au coeur des générations d'Argenteuil** dans le cadre du tournoi de golf de l'Hôtel Chasseur qui se tiendra le 6 juin prochain à 13 h au Club de golf du Lac Carling;
- **100 \$ à Centre de zoothérapie communautaire** pour aider cet organisme à développer des programmes de zoothérapie pour la période 2026-2027 ainsi que la gratuité pour la licence des chiens collaborateurs de mesdames Lise Devey et Chantal Péloquin;

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- **300 \$ (4 billets à 75\$/chacun) à Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil** pour le souper lors du Tournoi de golf annuel qui se tiendra le 17 juin 2026 au Club de golf du Lac Carling;
 - Les billets pour cet événement seront distribués par le Conseil municipal selon les disponibilités des élus, des employés ou de toute autre personne à qui ils seront remis, lesquels élus, employés ou autres personnes pourront être accompagnés de leur conjoint.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes suivants à même le poste « commandites » (02-131-00-493) :

- **250 \$ à Club Richelieu de Lachute** dans le cadre de la 46e édition du Festival du Homard qui se tiendra le 6 juin prochain à la Polyvalente Lavigne;
- **200 \$ aux Chevaliers de Colomb - Conseil 2752 Lachute** pour leur bulletin mensuel;
- **300 \$ et prêt d'équipements à l'Office régional d'habitation d'Argenteuil** pour les frais liés à la nourriture et aux activités offertes dans le cadre de la 4e édition de la fête « Ayersville en folie » qui se tiendra le 4 juin prochain.

-Adopté

8. Trésorerie :

**8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 1er juin 2026**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 1er juin 2026, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

198-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 4 748 490,09 \$ et de 1 361 528,63 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 19 et 20 mai 2026 concernant le règlement numéro 2026-898

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 19 au 20 mai 2026 sous l'autorité du règlement 2026-898 : Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 615 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



faite, en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

10.2. Adoption du règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Jones

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection de la rue Jones;

CONSIDÉRANT le projet inscrit au PTI-2026-2027-2028 sous le numéro 25803;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

199-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Jones », soit adopté sous le numéro 2026-900.

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 3 000 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le type de terrasse permis

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

200-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le type de terrasse permis », soit adopté sous le numéro 2026-579-7.

-Adopté

10.4. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-001 dans le but de prévoir les dispositions pour les terrasses conteneurs

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mai 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue 1er juin 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mai 2026;

En conséquence; il est :

201-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-001 dans le but de prévoir les dispositions pour les terrasses conteneurs », soit adopté sous le numéro 2026-742-18.

-Adopté

10.5. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone In-516 à même une partie de la zone Ag-517 et de modifier les normes d'implantation dans la zone Hb-333

10.5.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mai 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT la consultation publique tenue 1er juin 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mai 2026;

En conséquence; il est :

202-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone In-516 à même une partie de la zone Ag-517 et de modifier les normes d'implantation dans la zone Hb-333 », version du 4 mai 2026.

-Adopté

10.6. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 commerce de détail, c4 services personnels et professionnels, c5 commerce de service en communication et bureaux, c10 commerce de récréation intérieure et p1 communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229

10.6.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mai 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 1er juin 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 mai 2026;

En conséquence; il est :

203-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 commerce de détail, c4 services personnels et professionnels, c5 commerces de service en communication et bureaux, C10 commerce de récréation intérieure et p1 communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229 », version du 4 mai 2026.

-Adopté

10.7. Modifications du règlement numéro 2026-791-2 - Ville de Lachute

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a décrété, par le biais du règlement numéro 2026-791-2, une dépense de 333 337 \$ et un emprunt de 333 337 \$



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2026-791-2 de la Ville de Lachute puisque le montant de l'emprunt aurait dû être de 290 500 \$ au lieu de 333 337 \$ pour tenir compte de l'affectation de 42 837 \$ provenant du fonds général;

En conséquence; il est :

204-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le titre du règlement numéro 2026-791-2 est remplacé par le suivant :

- « Règlement numéro 2026-791-2 modifiant à nouveau le règlement 2017-791 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute afin de réduire l'emprunt à 290 500 \$ et la dépense à 333 337 \$ »;

Que l'article 1 du règlement 2026-791-2 est remplacé par le suivant :

- « ARTICLE 1 - Le titre du règlement numéro 2017-791, tel qu'amendé par le règlement 2018-791-1, est remplacé par le suivant : « Règlement décrétant un emprunt de 290 500 \$ et une dépense de 333 337 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute »;

Que l'article 4 du règlement 2026-791-2 est remplacé par le suivant :

- « ARTICLE 4 - L'article 3 du règlement 2017-791, tel qu'amendé par le règlement 2018-791-1, est modifié en remplaçant 550 000 \$ par 290 500 \$ »;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

-Adopté

11. Ressources humaines :

11.1. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2026-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 2188 des employés cols blancs et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2188_2026-01 intitulée : « Embauche de madame Chalut à titre d'employée à statut temporaire »;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

205-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, la directrice, Service des finances et trésorière et le directeur, Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente SL2188_2026-01 intitulée « Embauche de madame Chalut à titre d'employée à statut temporaire », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Autorisation d'implantation de deux panneaux « Arrêt » sur la rue Marie-Reine-Demers

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle rue Marie-Reine-Demers;

CONSIDÉRANT que la nouvelle rue sera accessible par la rue Principale et le boulevard de l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT que la règle à respecter pour une intersection en forme de T est d'un (1) ou trois (3) arrêts;

En conséquence; il est :

206-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'implantation d'un panneau « Arrêt » à chaque extrémité de la rue Marie-Reine-Demers, soit à l'intersection de la rue Principale et à l'intersection du boulevard de l'Aéroparc;

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation afin de l'adapter à la nouvelle configuration de cette rue.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.2. Attribution d'un contrat pour l'inspection sous-marine du barrage Jean-Marchand

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée pour l'inspection sous-marine du barrage Jean-Marchand par le Service du génie le 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur par intérim, Service du génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 27 mai 2026 pour l'inspection sous-marine du barrage Jean-Marchand;

En conséquence; il est :

207-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Mistras Services inc., située au 2161, rue Léonard-de-Vinci à Sainte-Julie, Québec, J3E 1Z3, au montant de 35 793 \$, taxes en sus, pour l'inspection sous-marine du barrage Jean-Marchand;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'inspection sous-marine du barrage Jean-Marchand.

-Adopté

12.3. Rejet des soumissions concernant l'inspection par caméra des réseaux d'égouts - 2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 12 mai 2026 pour l'inspection par caméra des réseaux d'égouts - 2026;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire dépasse de plus de 25 % l'estimation de la firme Pluritec Ltée;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim, Service du génie de rejeter la soumission reçue;

En conséquence; il est :

208-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

Que le Conseil municipal rejette la soumission reçue en date du 21 mai 2026 concernant l'inspection par caméra des réseaux d'égouts - 2026.

-Adopté

12.4. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec la restauration de sept (7) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 89-03-2025, adoptée à la séance du 3 mars 2025, adjugeant à la compagnie Eau fil des Saisons menuiserie le contrat pour la restauration de sept (7) fenêtres dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la fabrication de moulures manquantes ou endommagées sur les cadres et l'installation de verre dans les fenêtres nord et sud;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 1, daté du 8 mai 2026 au montant de 12 600 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence, il est :

209-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° 1 concernant les travaux supplémentaires, au montant de 12 600 \$, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



12.5. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 193-05-2025, adoptée à la séance du 5 mai 2025, adjugeant à la compagnie Construction Monco inc. le contrat pour les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° AM-04, daté du 4 mai 2026 et autorisé le 6 mai 2026 par le directeur par intérim du Service du génie au montant de 2 613,39 \$, taxes en sus, pour le déplacement d'une borne fontaine,

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° AM-05, daté du 5 mai 2026 au montant de 26 200,74 \$, taxes en sus, pour l'excavation de roc pour un ascenseur;

CONSIDÉRANT les avis de changement n° AM-06 et AM-07 pour divers imprévus au chantier au montant total de 9 095,06 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible aux règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé et 2018-807;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence, il est :

210-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal entérine l'avis de changement n° AM-04 concernant les travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, au montant de 2 613,39 \$, taxes en sus;

Que le Conseil municipal approuve les avis de changement n° AM-05, AM-06 et AM-07 concernant les travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, au montant de 35 295,80 \$, taxes en sus;

Le tout payable par les règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé et 2018-807.

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



12.6. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en génie civil et en aménagement extérieur pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 281-08-2019, adoptée à la séance du 5 août 2019, mandatant la firme Équipe Laurence inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour les travaux civils et d'aménagement extérieur pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT l'avis de changement no 6, daté du 20 mai 2026, pour la modification des plans d'aménagement du site au coût de 29 625 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence, il est :

211-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme Équipe Laurence inc. pour diverses modifications des travaux en civil et en paysagement dans le cadre de la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale au montant de 29 625 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2026

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2026 et il est déposé au Conseil.

13.2. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services d'incendie;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre les objectifs du plan de mise en oeuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire conclure une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle;

En conséquence; il est :

212-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois d'avril 2026

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois d'avril 2026 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2026

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 157, boulevard Richelieu; la rue Sainte-Croix et la route Principale;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 200, avenue Bethany; le 230, chemin de Dunany; le 271, rue Principale; le 273, rue Principale; le 620, rue Principale et le 622, rue Principale;

En conséquence; il est :

213-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2026.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Autorisation pour la tenue d'une journée Auto Expo sur la rue Principale

CONSIDÉRANT la demande du 11 mai 2026 du Conseil 2752 Lachute des Chevaliers de Colomb afin d'obtenir les appuis municipaux pour la mise en place d'une journée Auto Expo, samedi le 4 juillet 2026 sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales sont heureuses de renouveler leur appui à cet événement reconnu et apprécié dans notre communauté et d'y collaborer dans la mesure du possible;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut autoriser l'utilisation de la voie publique pour la tenue d'une telle activité en vertu de l'article 17 du Règlement de sécurité publique (RM 460) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT que les organisateurs doivent s'assurer de la collaboration de la Sûreté du Québec et obtenir toute autre autorisation requise, le cas échéant, et notamment celle du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

En conséquence; il est :

214-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal autorise la fourniture de services de sécurité par une compagnie spécialisée à cet effet afin de diriger la circulation pendant l'événement;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande du comité organisateur de la journée Auto Expo, en autorisant :

1. la fermeture de la rue Principale, entre l'avenue Bethany et la rue Harriet, de 4 h à 18 h le samedi 4 juillet 2026;
2. la fermeture de la rue Barron, entre les rues Lafleur et Berry, de 4 h à 18 h le samedi 4 juillet 2026;
3. la tenue de diverses activités et l'installation des équipements nécessaires sur la rue Principale;
4. le prêt d'équipements selon les disponibilités;
5. l'affichage de panneaux publicitaires aux endroits convenus avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
6. la collaboration des services de la Sécurité incendie, des Travaux publics et des Loisirs selon leur disponibilité et après convenance avec la direction des services respectifs afin de répondre aux besoins suivants :
 - bon déroulement de cet événement;
 - fermeture et ouverture des rues;
 - nettoyage de la rue Principale;
 - fourniture de divers services nécessaires à l'événement;
 - protection des installations municipales et le respect des règlements;

Également résolu de demander au comité organisateur :

- de fournir le nombre de bénévoles nécessaires à l'organisation de l'événement;
- de soumettre le plan des activités à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations et collaboration requises;
- de soumettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une preuve d'assurance couvrant leurs responsabilités pour cet événement;
- de veiller à la redistribution dans la communauté des profits qui pourraient être générés par cette activité;
- de s'assurer de laisser une voie de circulation pour les véhicules d'urgence sur la rue Principale.

-Adopté

15.2. Autorisation de signature d'une entente avec l'entreprise Pad-Kay inc. relative au service de location libre-service de planches à pagaie et de kayaks pour les années 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir à ses citoyens un système de location d'embarcations légères sur la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Pad-Kay inc. a soumis une offre pour installer une structure de location en libre-service sur le terrain pour huit embarcations;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que ce projet favorise un accès accru à la rivière du Nord pour les citoyens en facilitant la pratique d'activités nautiques récréatives;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit l'octroi d'une permission d'utilisation d'une portion du lot 3 038 493 du cadastre du Québec dans le but d'installer la structure de remisage des embarcations, le tout pour trois ans;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Pad-Kay inc. déposera à la Ville une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) relativement à l'installation d'un système de caméra adjacent à la station de location;

En conséquence; il est :

215-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'entreprise Pad-Kay inc. d'utiliser une portion du lot 3 038 493 du cadastre du Québec pour les années 2026, 2027 et 2028, le tout dans le respect de l'entente;

Que le Conseil municipal autorise la signature de l'entente avec l'entreprise Pad-Kay inc., relative au service de location libre-service de planches à pagaie et de kayaks pour les années 2026, 2027 et 2028, le tout pour un montant de vingt et un mille dollars (21 000 \$), taxes en sus;

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lachute, tout document nécessaire à l'exécution de cette entente;

Que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit mandaté pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté

15.3. Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation - Projet de réaménagement du parc de planche à roulettes et de basketball du parc Ayers

CONSIDÉRANT que le parc de planche à roulettes existant est en fin de vie utile et présente un niveau de détérioration nécessitant une intervention majeure;

CONSIDÉRANT que le terrain de basketball doit faire l'objet d'un réaménagement dans le cadre de sa relocalisation projetée;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation permet le soutien financier de projets d'infrastructures sportives et récréatives;

En conséquence; il est :



216-06-2026

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise la présentation du projet de réaménagement du parc de planche à roulettes et de basketball du parc Ayers au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Lachute à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité à signer pour et au nom de la Ville tout document ou entente relatif à cette demande, incluant la convention d'aide financière, si applicable.

-Adopté

15.4. Signalisation lors de l'exposition agricole de la Société d'agriculture d'Argenteuil et autorisation pour l'achat de billets d'entrée

CONSIDÉRANT la tenue de l'exposition agricole de la Société d'agriculture d'Argenteuil du 9 au 12 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le besoin de diriger la circulation et de restreindre les espaces de stationnement afin de faciliter la circulation aux abords du site;

CONSIDÉRANT le besoin de garantir des voies libres pour les urgences;

CONSIDÉRANT la volonté de la Société d'agriculture d'Argenteuil, de faire profiter des activités de l'exposition agricole à des familles moins favorisées financièrement;

En conséquence; il est :

217-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de 150 billets d'entrée à 38 \$ chacun, pour un total de 5 700 \$, de la Société d'agriculture d'Argenteuil dans le cadre de l'édition 2026 de l'Expo Lachute Fair afin de les remettre à la Maison de la famille Au coeur des générations d'Argenteuil et au Centre de pédiatrie sociale en

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



communauté d'Argenteuil qui procéderont à leur distribution au sein des familles de Lachute qui sont moins favorisées financièrement;

Que le Conseil municipal autorise :

- que le stationnement soit interdit et que la signalisation soit en place et en vigueur pour le défilé, le jeudi 9 juillet, entre 16 h et 20 h :
 - sur les deux allées de stationnement côté nord de la rue Principale (côté terre-plein et côté trottoir), entre les avenues Barron et Bethany;
 - sur l'allée de stationnement côté nord de la rue Principale, entre les avenues Argenteuil et Barron;
 - sur le côté est de l'avenue Hamford, entre l'aréna et l'avenue de la Providence;
- que le stationnement soit interdit et que la signalisation soit en place et en vigueur pour la durée de l'événement, du 9 au 12 juillet inclusivement :
 - sur les deux côtés de la rue Gougeon, de l'avenue Hamford à la rue Alexandre;
 - sur le côté ouest de l'avenue Hamford, entre la fin de la piste cyclable située devant l'aréna et la rue Principale;
 - sur le côté nord de la rue Alexandre, entre la rue Gougeon et le boulevard de l'Aéroparc;

Que le Conseil municipal autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation appropriée.

-Adopté

15.5. Signalisation lors du festival Lachute en Fête

CONSIDÉRANT la tenue du festival Lachute en fête les 17 et 18 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le besoin de diriger la circulation et de restreindre les espaces de stationnement afin de faciliter la circulation aux abords du site;

CONSIDÉRANT le besoin de garantir des voies libres pour les urgences;

En conséquence; il est :

218-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise :

- que le stationnement soit interdit sur les deux côtés de la rue Principale, entre la rue Barron et l'avenue d'Argenteuil;
- que le stationnement soit interdit sur le côté sud de la rue Berry, entre la rue Barron et la gare;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- que le stationnement soit interdit sur les deux côtés de la rue Thomas à l'ouest de la rue Harriett et sur le côté nord de la rue Thomas à l'est de la rue Harriett;
- que le stationnement soit interdit sur le côté nord de la rue Court;
- que le stationnement soit interdit sur le côté est de la rue Harriett;
- que le stationnement soit interdit sur le côté ouest des rues Bellingham et Hope;
- que le stationnement soit interdit sur le côté ouest de la rue Barron, entre les rues Berry et Grace;
- que cette signalisation soit en place et en vigueur du jeudi 16 juillet à 17 h au samedi 18 juillet 2026 à 23 h 59;

Que le Conseil municipal autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation appropriée.

-Adopté

15.6. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat de matériel de logistique événementielle pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT les nombreux événements municipaux et communautaires dans lesquels la Ville de Lachute est impliquée;

CONSIDÉRANT l'objectif d'améliorer les processus internes et d'offrir aux citoyens, partenaires et organismes des services de qualité;

CONSIDÉRANT le projet d'achat d'équipements nécessaires à la mise en oeuvre opérationnelle, à la sécurité du public, à la conformité réglementaire et à l'amélioration de l'expérience citoyenne;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2025-2026-2027 sous le numéro 25307;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 30 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

219-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 30 000 \$ taxes nettes en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer l'achat d'équipements nécessaires à la mise en oeuvre opérationnelle,

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



à la sécurité du public, à la conformité réglementaire et à l'amélioration de l'expérience citoyenne;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

15.7. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'outillage pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT l'objectif d'améliorer les processus internes et d'offrir aux citoyens, partenaires et organismes des services de qualité;

CONSIDÉRANT le projet d'achat d'outillage pour l'entretien des terrains sportifs et récréatifs;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2026-2027-2028 sous le numéro 23310;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

220-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 5 000 \$ taxes nettes en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer l'achat d'outillage pour l'entretien des terrains sportifs et récréatifs;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Prolongement du réseau d'aqueduc à partir de la rue Principale sur les lots 6 565 261, 3 039 335, 3 039 339 et 3 386 159 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9498-2634 Québec inc. prévoit réaliser un projet intégré multi-logements sur les lots 6 565 261, 3 039 335, 3 039 339 et 3 386 159 du cadastre du Québec;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'un prolongement des infrastructures est nécessaire pour réaliser ce projet intégré puisqu'il comprend huit (8) immeubles de trois (3) logements et un (1) immeuble isolé de 4 logements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite que le réseau d'aqueduc lui soit cédé;

En conséquence; il est :

221-06-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente pour le prolongement et la cession d'infrastructures du réseau d'aqueduc sur les lots 6 565 261, 3 039 335, 3 039 339 et 3 386 159 du cadastre du Québec;

Également résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente de prolongation et de cession d'infrastructures du réseau d'aqueduc entre la Ville de Lachute et l'entreprise 9498-2634 Québec inc. ainsi que tout document ou contrat découlant de celle-ci.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

222-06-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 11.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

